(En comité.)

Page 1, ligne 10. Retranchez "les" et insérez "un des."

Page 1, ligne 12. Retranchez depuis "Montréal" jusqu'à "de" dans la 13e ligne, et

insérez "qui sera choisi au sort par les membres de la dite Chambre, cessera."

Page 1, ligne 20. Retranchez depuis "autres" jusqu'à la fin de la clause et insérez "seront élus comme il est à présent réglé par la loi, pourvu cependant que la rotation soit de quatre années, au lieu de cinq années comme à présent."

Page 1, ligne 44. Retranchez "indemnité" et insérez "rémunération."

Page 2, ligne 31. Après "maritimes" insérez la clause A. qui suit :

Clause A.

"Toute disposition de l'acte mentionné au préambule du présent acte, qui est incompatible avec le présent acte, est abrogée."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Alexander a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable M. Letellier de St. Just, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois présentement. Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec plusieurs amendements, auxquels il demande son concours.

La Chambre s'est ajournée.

A huit heures du soir la Chambre s'est assemblée, et

Les membres présents étaient :

L'honorable DAVID CHRISTIE, Président.

Les honorables Messieurs:

Alexander,	Dumouchel.	Letellier de St. Just,	Read,
Armand,	Flint,	McClelan,	Reesor,
Bellerose,	Foster,	McDonald.	Ryan,
Campbell,	Girard,	McLelan,	Scott.
Carrall.	Hamilton (Kingston),		Shead.
Chaffers,	Kaulbach,	Panet,	Vidal,
Cormier,	Lacoste,	Penny,	Wark,
Dever,	Leonard:	Perry,	Wilmot.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé: "Acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes" et informer cette Chambre qu'elle a acquiescé aux amendements faits par le Sénat au dit bill, sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance.

L'honorable M. Letellier de St. Just, secondé par l'honorable M. Scott, a proposé,